

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_84 - OBJET : Contrat de maintenance des automatismes des bâtiments communaux – Transfert du contrat de la société KONE vers la société KDB France – Annule et remplace la décision du maire n°2025_69 du 24/07/25 suite à une erreur matérielle

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que par décision n°2022_70 du 29/07/2022, un contrat de maintenance des automatismes des bâtiments communaux, a été conclu avec la société KONE SA, -Zac de l'Arenas – Bât Aéroport II – 455 Promenade des Anglais – BB 3316 – 06 206 NICE, à compter du 01 août 2022, pour une durée de deux ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

INFORME que dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actif la société KONE transfère son activité « Portes automatiques » à sa nouvelle filiale, KDB FRANCE
La société KDB FRANCE poursuivra le contrat cité en objet dans tous ses éléments (nature des prestations, prix, durée, ...).

DECIDE, en conséquence, d'acter le transfert dudit contrat de la société KONE vers la société KDB FRANCE, SIREN n° 939 014 064, Parc des Guillaumes – Rue de Neuilly – 93130 NOISY-LE-SEC.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 6 octobre 2025.

Le Maire,

Jérôme MARGILIAC

